



TGP/5 : Section 10/1

ORIGINAL : anglais

DATE : 6 avril 2005

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES
GENEVA

Document connexe

à

l'Introduction générale à l'examen de la
distinction, de l'homogénéité et de la stabilité
et à l'harmonisation des descriptions des obtentions végétales (document TG/1/3)

DOCUMENT TGP/5

“EXPÉRIENCE ET COOPÉRATION EN MATIÈRE D'EXAMEN DHS”

Section 10 : Notification de caractères supplémentaires

1. L'introduction générale (section 4.2.3) indique que "les caractères figurant dans les principes directeurs d'examen ne sont pas nécessairement exhaustifs et d'autres caractères peuvent y être ajoutés si cela se révèle utile et si ces caractères répondent aux conditions énoncées [dans la section 4.2.1]". Elle précise en outre, dans la section 4.8 intitulée "Catégories fonctionnelles de caractères", que les caractères supplémentaires ont la fonction suivante :

"1. Mettre en évidence de nouveaux caractères ne figurant pas dans les principes directeurs d'examen, qui ont été utilisés par les membres de l'Union pour l'examen DHS et dont l'insertion dans les futurs principes directeurs d'examen doit être envisagée." et

"2. Faciliter l'harmonisation en ce qui concerne l'élaboration et l'utilisation de nouveaux caractères et offrir la possibilité d'obtenir l'avis de spécialistes."

2. La section GN 27 "Traitement des longues listes de caractères dans le tableau des caractères" du document TGP/7 "Élaboration des principes directeurs d'examen" indique que "... le TWP peut, dans certaines circonstances, considérer qu'il n'est pas utile d'incorporer [dans les principes directeurs d'examen] tous les caractères qui satisfont aux critères et peut, en cas de consensus entre les experts intéressés, convenir d'omettre certains caractères. Ces caractères omis doivent alors figurer dans le document TGP/5, intitulé 'Expérience et coopération en matière d'examen DHS', dans la section intitulée 'Notification de caractères supplémentaires'".

3. Les critères auxquels un caractère supplémentaire doit satisfaire sont énoncés dans la section 4.8 ("Catégories fonctionnelles de caractères") de l'introduction générale. Les caractères supplémentaires

"1. Doivent satisfaire aux critères d'utilisation de tout caractère en vue de l'examen DHS, qui sont énoncés au chapitre 4, section 4.2, le membre de l'Union qui propose le caractère devant être en mesure de produire tous éléments de preuve pertinents à cet égard.

"2. Doivent avoir été utilisés pour l'examen DHS dans au moins un membre de l'Union.

"3. Ces caractères devraient être communiqués à l'UPOV en vue d'être repris dans le document TGP/5, "Expérience et coopération en matière d'examen DHS".

4. Le tableau ci-après a été élaboré aux fins de la notification des caractères supplémentaires. Les caractères supplémentaires notifiés au Bureau de l'Union seront publiés dans la zone d'accès restreint du site Web de l'UPOV nécessitant un mot de passe (http://www.upov.int/restrict/fr/index_drafters_kit.htm).

Principes directeurs d'examen du [.....] : TG/[...]/[...]
Caractères supplémentaires

Autorité :

Expert de référence : Nom :

Date :

Organisation :

Tel. :

Adresse
électronique :

	English	français	deutsch	español	Example Varieties*/ Exemples*/ Beispielssorten*/ Variedades ejemplo*	Note/ Nota
Type d'expression du caractère (QL, PQ, QN)	[characteristic]	[caractère]				
	[state 1]	[état 1]				
	[state 2]	[état 2]				
	etc.	etc.				

Explication / illustration

[Fin du document]

* Doivent être donnés pour au moins deux états.